COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2007

Présents: Mr GAYAUDON, Mr DESCROUET, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN,

Mr CHEVALIER, Mr DUMONT, Mr FABRIANO (arrivé à 20 h 50 – Point n° II), Mr GUILLEBAUD, Mme RICHARD, Mr GUEGUEN,

Mme MARCOU

Absents excusés: Mr GIUDICELLI, Mme LOPES, Mr RICHARD, Mr BRULFERT,

Mme LAURENT, Mme CHADRON, Mme CHAFFARD, Mr PLEUVRET

Pouvoirs: Mr RICHARD pouvoir à Mr DESCROUET

Mme CHAFFARD pouvoir à Mr GAYAUDON

Assistait à la séance : Mr LEGASA – Directeur Financier

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme OFFROY, assistée de Melle TARNAUD

La séance est ouverte à 20 h 45.

I – ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC L'OPAC DE MEAUX, CONCERNANT LA GESTION DU FOYER LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES – ROUTE DE MEAUX

Mr GAYAUDON rappelle que le projet de convention, validé par la Direction Départementale de l'équipement de Seine et Marne, définit les règles de gestion du Foyer-Logements pour personnes âgées et/ou handicapées de la Route de Meaux.

Les redevances annuelles seront réajustées au 1^{er} juillet de chaque année. La redevance annuelle perçue par l'OPAC est couverte par les recettes «loyers» versées par les résidents.

Il restera à la charge de la Commune les frais fixes de personnel administratif et les dépenses d'entretien courant non récupérables auprès des résidents (contrats d'entretien des ascenseurs, de VMC, d'espaces verts et minéralisés, de barrières automatiques éventuellement et de ménages des parties communes).

Par ailleurs, une convention «Aide Personnalisée au Logement» (A.P.L.) définitive sera conclue entre l'Etat, l'OPAC de Meaux et la Commune de SERRIS, en application de l'article L 353-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, portant sur les résidences sociales, ce qui permettra, à la Commune de SERRIS, de percevoir directement l'A.P.L..

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mr GAYAUDON rappelle que cette convention a demandé un travail conjoint du C.C.A.S. et du service de l'Urbanisme et qu'il avait à cœur que ce projet se concrétise.

II – FIXATION DES TARIFS DU WEEK END A BOULOGNE-SUR-MER, ORGANISE PAR LA MAISON DES JEUNES – ETE 2007

Mr GAYAUDON rappelle les éléments de la délibération qui ont été abordés au préalable en Commission Vie Sociale et au Bureau Municipal.

Le service Enfance-Jeunesse propose, dans le cadre de son budget, la mise en place d'un week-end à Boulogne-sur-Mer, les 27 et 28 juillet 2007, pour 07 jeunes, âgés de 14 à 18 ans et adhérents au service Jeunesse (Maison des Jeunes).

Ce week-end est orienté sur la pratique du char à voile. Comme pour les autres séjours, l'aspect «vie collective» aura une place importante dans la dynamique de groupe, constitué de jeunes ayant préparé ce séjour avec les animateurs. Le groupe sera hébergé en auberge de jeunesse. Le transport se fera avec le minibus loué pour cet été par le secteur Jeunesse. Les inscriptions au séjour se feront directement à l'Espace Jeunes. Le règlement se fera suivant les conditions habituelles sur la régie des jeunes ou éventuellement sur le compte «Famille» et sur la base d'une tarification au quotient familial.

Ce séjour peut engendrer un problème d'ouverture de structure du fait de l'absence de la direction de l'équipement, mais à l'heure du Conseil Municipal, la Municipalité n'a aucune certitude.

Mr DUMONT demande qui conduirait le minibus.

Mr GAYAUDON précise que ce serait les animateurs, car seul un permis B est nécessaire.

Il précise que l'élaboration d'un M.A.P.A. est cours, pour l'achat d'un bus dédié aux anciens et qui pourra également être mis à disposition des autres structures municipales, selon un calendrier bien défini entre les services.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

Mr GAYAUDON rappelle qu'un Agent a passé avec succès le concours d'Adjoint d'Animation – session 2007. Considérant les missions qui lui sont confiées et les besoins de la Collectivité, une nomination sur ce cadre peut-être envisagée.

Par ailleurs, dans le cadre des créations de postes 2007, deux postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, faisant fonction d'Aide Auxiliaire, ont été créés. L'une des candidates retenue étant titulaire du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste sur ce grade.

Mr GAYAUDON précise que le tableau des effectifs est régulièrement mis à jour.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LE S.A.N. DU VAL D'EUROPE, RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE

Mr GAYAUDON rappelle que, par délibération en date du 1^{er} février 2007, le Comité Syndical du S.A.N. du Val d'Europe a adopté la convention, relative à l'entretien des équipements Petite Enfance, situés sur les Communes de BAILLY, MAGNY et SERRIS.

L'article L 5333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes gèrent les équipements, ainsi que les services publics qui leur sont attachés, à l'exception de ceux reconnus d'intérêt commun et qui sont, à ce titre, gérés par la Communauté ou le S.A.N..

Ainsi, jusqu'en 2003, le S.A.N. du Val d'Europe était gestionnaire de certains équipements de Petite Enfance qui, à ce titre, étaient reconnus d'intérêt commun.

Lors de la modification de l'inventaire en 2003, les crèches de BAILLY, MAGNY et SERRIS ont été retirées de l'inventaire. Or, il est prévu que, dans le cas de transfert d'équipements lors du renouvellement de l'inventaire, les conséquences financières de ces transferts sont fixées par une convention entre le S.A.N. du Val d'Europe et la Commune.

Afin de solder le transfert de la gestion de ces équipements et de tenir compte de l'amortissement de ces équipements, une enveloppe a été prévue au Budget Primitif de 2007, relative à l'entretien de ces derniers. La répartition de cette enveloppe se fait en considération du potentiel fiscal de chaque Commune (hors Taxe Professionnelle) constaté en 2003 et d'un critère lié à l'ancienneté des équipements. La somme pour SERRIS est donc de 100.837 €.

Mr GAYAUDON précise que ce montage financier légal permet aux S.A.N. de rembourser les sommes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «ECOLE DE MUSIQUE SERRISSIENNE», POUR L'ACHAT DE MATERIEL CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT DE LA CLASSE DE MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR

Mr GAYAUDON rappelle que, suite à l'examen de la demande de subvention supplémentaire de l'Association «Ecole de Musique» il est proposé au Conseil Municipal de voter et de verser une subvention exceptionnelle à l'Association de 3.000 €, pour permettre l'achat de matériel contribuant au développement de la classe de musique assistée par ordinateur.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – DIVERSES 1^{ERES} DEMANDES OU RENOUVELLEMENT DE DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL, POUR UNE ANNEE, FORMULEES PAR PLUSIEURS SOCIETES, POUR LEURS MAGASINS SITUES A LA VALLEE[®] SHOPPING VILLAGE

Mr GAYAUDON rappelle que par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000, le site "La Vallée[®] Shopping Village" – sis à SERRIS, a été inscrit en zone touristique d'affluence exceptionnelle.

Souhaitant ouvrir le dimanche, plusieurs sociétés ont fait soit une première demande, soit un renouvellement de dérogation au repos dominical pour une année, pour son personnel exerçant à la Vallée[®] Shopping Village.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes, dont vous trouverez la liste ci-après.

NOM DE LA SOCIETE	ENSEIGNE DU MAGASIN	1 ^{ERE} DEMANDE OU RENOUVELLEMENT	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Société Antik Batik	ANTIK BATIK	1 ^{ère} demande	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Société La Boutique 38	MARITHE ET FRANÇOIS GIRBAUD	Renouvellement	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Société Sixty France	ENERGI MISS SIXTY	Renouvellement	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Société DB Apparel Direct Marketing	CHANTAL THOMAS BY THE LINGERIE SHOP	Renouvellement	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
SARL LFB Outlet	FÉRAUD HOMME	Renouvellement	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

VII – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Aucune décision depuis la précédente séance du Conseil Municipal.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

Mr GAYAUDON informe les Elus que, lors du dernier Conseil d'Administration d'EPAFRANCE, il a été réélu Président de cet organisme et ce jusqu'à la fin de son mandat de Maire.

De plus, un travail est engagé actuellement sur l'avenant 5 de la Phase III d'Aménagement. Ce dernier prévoit :

- 200 logements en accession,
- 1 gymnase,
- 1 réserve pour un groupe scolaire,
- 1 structure ados/Pré-Ados,
- 1 plateau d'EPS,
- 30 logements à l'angle de la Place Antoine Mauny en accession sociale, avec un local commercial de 150/200 m², que la Commune réserverait pour favoriser l'accueil d'un commerce de boulangerie,
- 1 salle des fêtes

Mr GAYAUDON indique que le développement de la Z.A.C. du Prieuré devrait prendre un nouvel élan, du fait du changement d'équipe et de l'installation d'un gros projet sur BAILLY-ROMAINVILLIERS.

Il signale également que la façade du futur lycée a été retravaillée et qu'une Commission Urbanisme est prévue à la fin du mois sur ce sujet.

La séance est levée à 21 h 10.